



Assurance après suspension de permis

Par Kelo

Bonjour à tous !

Voilà mon histoire,

En septembre 2018, je me suis fais controler positif à l'alcool au guidon de ma moto et ai écopé d'une suspension de 4 mois de permis.

Je souhaiterais changer d'assurance pour des prix plus interessants et celle que j'ai en vu, demande si j'ai eu une suspension de permis pour alcool au court des 36 derniers mois.

Je voulais savoir si la date qui compte était à partir de celle ou je me suis fait arreter (septembre 2018) ou celle ou j'ai eu le jugement définitif au tribunal (décembre 2018) ou encore celle ou j'ai récupéré le droit de conduire (février 2019)?

Au dela de ces 36 mois (5ans pour certaines assurances), on est bien d'accord que je peux répondre NON comme si je n'avais jamais eu de suspension?

Merci
Et bon réveillon

Par janus2

Bonjour,

Au dela de ces 36 mois (5ans pour certaines assurances), on est bien d'accord que je peux répondre NON comme si je n'avais jamais eu de suspension?

Si on vous demande "avez-vous eu une suspension durant les 36 derniers mois" et que vous en avez eu une plus ancienne, bien sur que vous répondez non ! La question est bien "durant les 36 derniers mois" !

C'est la même chose pour les sinistres, on vous demande souvent si vous avez eu un sinistre responsable dans les 2 ou 3 ans précédents. Si vous en avez eu un 10 ans en arrière, vous n'allez pas répondre oui !

Par Kelo

Merci pour la réponse et bonne année !

Concernant la date, c'est laquelle qui compte pour commencer le decompote des 36 mois ?

Merci

Par Suisse1291

Bonjour,

Ce qui compte c'est si, 36 mois avant votre réponse à ce questionnaire, vous étiez encore, ou non, sous suspension judiciaire de votre permis, donc c'est bien la date officielle de récupération de votre permis qui compte, pas la date de votre condamnation définitive par les juges.

Par Kelo

Merci pour la réponse,

Je vais donc attendre encore un moi ou deux.